

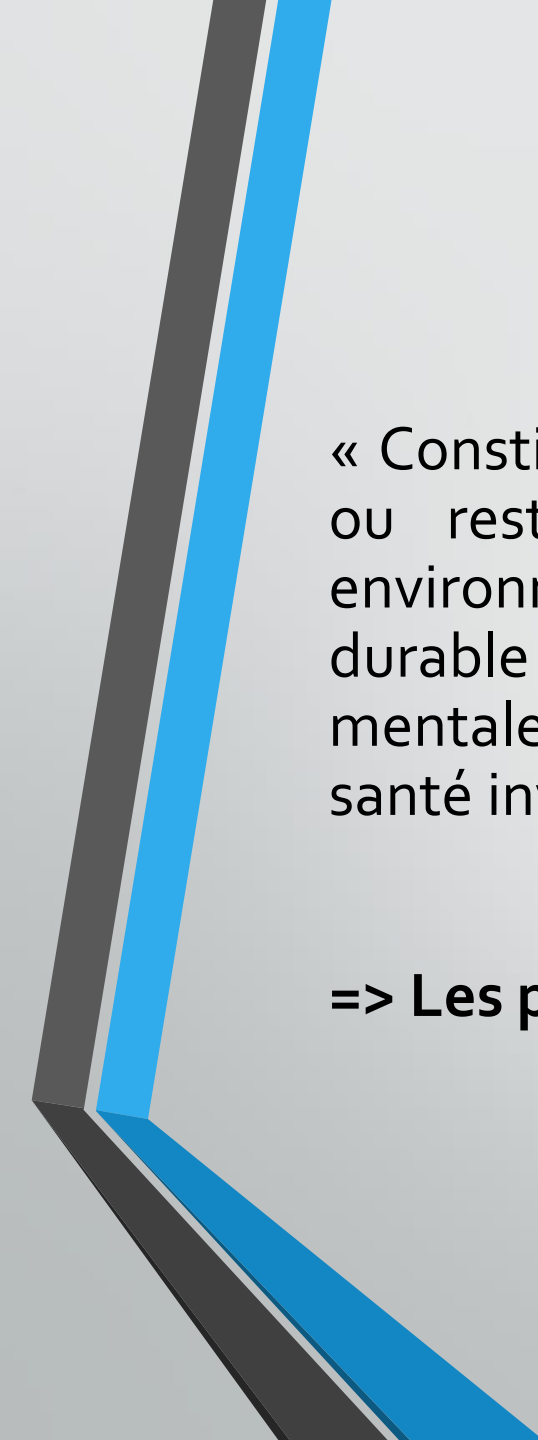
Loi n°2005-102 du 11 février 2005

Loi pour l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des
personnes handicapées

Julien DUBOT
CSPCP d'ISSOUDUN

22 mars 2022





« Constitue un handicap au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de la santé invalidant ».

=> Les personnes qui ont à surmonter les conséquences d'un handicap.

Trois principes clés :

- Garantir aux personnes handicapées le **libre choix de leur projet de vie** grâce à la **compensation** des conséquences de leur handicap.
 - Aides humaines, techniques, spécifiques, aménagements, animalières => Accessibilité
- **Permettre une participation effective** des personnes handicapées à la vie sociale => organisation de la cité : scolarisation / emploi
- Placer la personne handicapée **au centre des dispositifs** qui la concernent

=> Substitution de la logique de service à la logique administrative

Création de la MDPH :

- Maisons Départementales des Personnes Handicapées
- Dans chaque département => Guichet unique
- Mission d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseil des personnes handicapées et de leurs familles
- Equipe pluridisciplinaire qui évalue les besoins de compensation sur la base d'un projet de vie
- Elle entend à son initiative la personne handicapée

La CDAPH :

- Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées
- Prend les décisions relatives à l'ensemble des personnes handicapées, notamment en matière d'attribution de prestations et d'orientations
- Les décisions s'imposent aux établissements et services

• MDPH

Commission des droits et de l'autonomie de la
personne handicapée (CDAPH)

la CDAPH prend toutes les décisions concernant les **aides** et les **prestations** à la lumière de l'**évaluation** menée par l'**équipe pluridisciplinaire** mise en place au sein des MDPH:

- se prononcer sur l'orientation de la personne handicapée
- désigner les établissements ou services répondant à l'accueil de l'adulte handicapé ainsi que statuer sur l'accompagnement des personnes handicapées âgées de plus de soixante ans hébergées dans les structures d'accueil spécialisées ;
- l'attribution de la carte d'invalidité (CIN) ;
- l'attribution de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) ainsi que de la prestation de compensation du handicap (PCH) ;
- reconnaître la qualité de travailleur handicapé (RQTH).

Cette loi consacre donc pour les PH :

➤ Le droit à la compensation

➤ La citoyenneté

=> Reconnaissance de droits en tant que citoyen avec l'ensemble des dimensions associées.